

Pôle de compétitivité

Appel à proposition 2016 Labellisation des actions de formation de la Bio économie

GUIDE DU DEPOSANT

Date limite de soumission des propositions :
17 novembre 2016



SOMMAIRE DU DOCUMENT

I. INTRODUCTION	3
<i><u>QUALITROPIC : pôle de compétitivité de la bio-économie tropicale</u></i>	3
<i><u>La politique des pôles en matière de formation</u></i>	3
<i><u>Les objectifs de la labellisation "Qualité et compétitivité"</u></i>	3
<i><u>Le cadre de cet appel à proposition 2015</u></i>	4
II. PROCEDURE DE LABELLISATION DES FORMATIONS	4
<i><u>Les différentes étapes de la demande de labellisation de formations</u></i>	4
<i><u>Soumission d'une demande de labellisation</u></i>	5
a. Qui peut soumettre ?.....	5
b. Comment et quand soumettre une demande ?.....	5
<i><u>Modalités d'évaluation des demandes</u></i>	6
a. Vérification de l'éligibilité des demandes par QUALITROPIC.....	6
b. Evaluation des demandes par le comité d'expertise	6
c. Avis de la commission Formation	6
d. Labellisation par le bureau de QUALITROPIC	7
<i><u>Communication des résultats</u></i>	7
a. Information auprès des candidats	7
b. Engagements réciproques en cas de labellisation	7
III. SUIVI DES FORMATIONS LABELLISEES ET MAINTIEN DU LABEL.....	7

I. INTRODUCTION

Ce document présente des éléments d'aide pour le montage des dossiers de demande de labellisation des formations par le pôle de compétitivité QUALITROPIC.

Il présente également la procédure de soumission, les étapes de vérification de l'éligibilité et d'évaluation des demandes. Les déposants sont invités à prendre connaissance de toutes ces informations destinées à les aider dans la présentation de leur demande.

QUALITROPIC : pôle de compétitivité de la bio-économie tropicale

Allier sécurité alimentaire, utilisation des ressources renouvelables et protection de l'environnement, c'est le défi de la bio-économie. Pour cela, des entrepreneurs et des chercheurs doivent imaginer et mettre en œuvre des produits, procédés, services plus innovants car plus économes en ressources et plus respectueux des écosystèmes naturels, avec comme objectif une société compétitive et durable.

La politique des pôles en matière de formation

Outre la mise en œuvre de projets innovants, et comme le rappelle la mesure 3 de la circulaire de cadrage de la phase 3 de la politique des pôles :

« La performance économique d'un écosystème innovant repose également sur la disponibilité de compétences de grande qualité, adaptées aux besoins des entreprises.

Les pôles de compétitivité doivent identifier et anticiper les besoins en compétences des entreprises afin que les acteurs de la formation puissent adapter les formations existantes ou en créer de nouvelles, à tout niveau de qualification.

Ils veilleront donc à une implication plus forte des acteurs de la formation afin que soit établi un dialogue régulier entre ceux – ci et les entreprises.

Les actions de formation comporteront des actions spécifiques au renforcement de l'insertion des doctorants et des diplômés de l'enseignement supérieur au sein des entreprises. »

Les objectifs de la labellisation "Qualité et compétitivité"

La formation professionnelle constitue donc un puissant levier de compétitivité des entreprises et du territoire en renforçant l'employabilité des salariés ainsi que celle des demandeurs d'emploi.

Afin de contribuer à la performance globale des entreprises de la bio économie, QUALITROPIC lance un label "Qualité et Compétitivité" afin de leur proposer une meilleure lisibilité de l'offre de formation existante, et d'identifier rapidement les formations qui vont participer à la montée en compétences de leurs collaborateurs.

Le label permettra également de référencer des actions de formations en phase avec les critères définis par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

Elle vise également à créer une synergie entre organismes de formation et acteurs de la bio économie tropicale.

Le cadre de cet appel à proposition

Seules les formations existantes peuvent faire l'objet de demande de labellisation dans le cadre de cet appel.

Les formations en lien avec la bio-économie tropicale : agricole, agro-alimentaire, nutrition-santé, environnement ; des actions de formation initiale, continue ou en alternance de tous niveaux, diplômante ou non, de courte ou longue durée permettant d'acquérir des connaissances dans les domaines suivants :

- Management et organisation des industries alimentaires
- Pratiques de l'agriculture durable (agriculture biologique, agro écologie, permaculture...)
- Sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale
- Gestion des ressources naturelles et développement durable (écologie industrielle, gestion des déchets...)

II. PROCEDURE DE LABELLISATION DES FORMATIONS

Les différentes étapes de la demande de labellisation de formations

La demande de labellisation comporte les étapes suivantes :

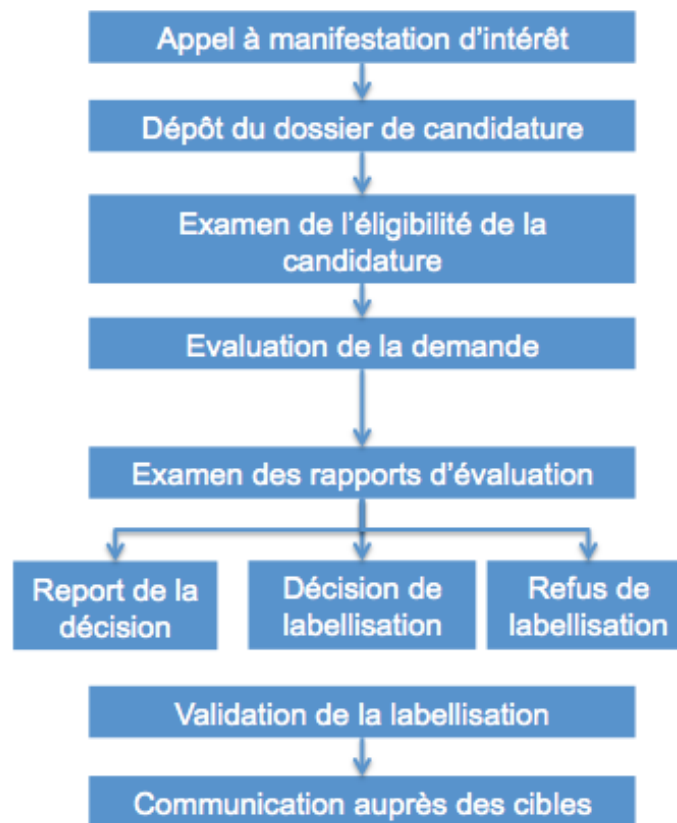
- Soumission d'une demande de labellisation
- Evaluation
 - Vérification de l'éligibilité
 - Evaluation par le comité d'expertise
 - Avis de la commission formation
 - Validation du bureau QUALITROPIC
- Communication des résultats

Le calendrier de l'appel à proposition est le suivant :

Date de lancement : le 3 octobre 2016

Date de clôture : le 17 novembre 2016

Information aux candidats : Décembre 2016



Soumission d'une demande de labellisation

a. Qui peut soumettre ?

La demande est soumise par le responsable de la formation pour laquelle la labellisation est demandée. Le responsable s'assure donc de l'engagement de son établissement à valider la demande déposée.

Si un établissement souhaite faire labelliser plusieurs formations, chaque formation doit faire l'objet d'un dépôt de dossier spécifique.

b. Comment et quand soumettre une demande ?

Une fois l'appel à proposition ouvert, QUALITROPIC met à disposition des déposants les documents composant le dossier de demande de labellisation en ligne....

Le dossier de demande de labellisation doit comprendre :

✓ **Formulaire en ligne dûment complété**

Le compte permettant d'accéder au site de soumission en ligne doit impérativement être créé avec les informations relatives à l'organisme de formation (nom et prénom de l'interlocuteur, raison sociale, numéro de SIRET, email....)

✓ Fiche d'engagement signée à déposer sur le site de soumission de la demande de labellisation

- ✓ Documents annexes : CV des intervenants

Seuls les dossiers complets seront étudiés par QUALITROPIC.

Modalités d'évaluation des demandes

a. Vérification de l'éligibilité des demandes par QUALITROPIC

L'équipe de QUALITROPIC étudie les demandes de labellisation et vérifie leur éligibilité par rapport aux critères ci-après :

- la labellisation s'adresse prioritairement aux actions de formation existantes et menées sur le territoire de La Réunion
- la demande doit être complète ;
- la formation peut être une action relevant de la formation initiale ou formation professionnelle continue

b. Evaluation des demandes par le comité d'expertise

Le comité d'expertise des demandes de labellisation de formation est composé d'experts sélectionnés par QUALITROPIC. Ce comité se réunit dans les 15 jours après la clôture de l'appel. Ce comité rédige un rapport d'évaluation et le transmet à la commission formation.

Les critères d'évaluation :

l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé

l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires

l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation

la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations

les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus

la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Pertinence et caractère stratégique de la formation ou du projet de formation pour la stratégie développée par QUALITROPIC

Apport de la formation à la compétitivité des entreprises

Contribution au développement de l'innovation dans les entreprises

Ces critères seront évalués à l'aide de grilles d'expertise élaborées par le comité en charge de l'évaluation.

c. Avis de la commission Formation

La commission Formation se réunit au plus tard 1 mois après la date de clôture de l'appel. Sur la base des avis transmis par le comité d'expertise, elle émet un avis définitif sur :

- les formations labellisables
- les formations ne pouvant être labellisées en l'état et pour lesquelles des améliorations ou des compléments peuvent être apportées
- les formations ne pouvant être labellisées car ne remplissant pas les exigences du label.

Leur avis est transmis au bureau de QUALITROPIC.

d. Labellisation par le bureau de QUALITROPIC

Les membres du bureau de QUALITROPIC valident l'octroi de la labellisation aux formations validées par la commission Formation. Ce bureau se réunit au plus tard 2 mois après la date de clôture de l'appel à proposition.

Communication des résultats

a. Information auprès des candidats

Les candidats sont informés par mél de la décision de labellisation ou de non labellisation. En cas d'obtention du label, une charte de labellisation est transmise et rappelle les engagements réciproques détaillés ci-dessous.

b. Engagements réciproques en cas de labellisation

Dans le cas où la labellisation est accordée, le pôle s'engage à :

- transmettre au responsable de la formation, une lettre de labellisation et un guide explicitant les modalités d'utilisation du label sur les documents de communication faisant référence à la formation labellisée
- à communiquer largement sur les formations labellisées (présentations extérieures, catalogue des formations, newsletters, articles de Presse...)
- à accompagner les porteurs de formation dans l'optimisation de leur référentiel, la prise de contact avec des intervenants industriels extérieurs, dans la diffusion de demandes de stage auprès des acteurs du réseau...

Dans le cas où la labellisation est accordée, l'organisme porteur de la formation s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour garder le niveau de qualité de sa formation tout au long de la période de labellisation ;
- à participer régulièrement aux réunions du pôle QUALITROPIC afin de jauger si sa formation répond toujours aux attentes du pôle et de ses acteurs ;
- à apposer la mention « labellisé par le pôle de compétitivité QUALITROPIC » et le logo sur les documents de communication associés à la formation labellisée ;
- à fournir, tous les ans, un bilan pédagogique incluant des indicateurs de suivi de la formation

III. SUIVI DES FORMATIONS LABELLISEES ET MAINTIEN DU LABEL

La labellisation restera valide tout au long de la période du contrat de performance de QUALITROPIC 2015-2018. Le renouvellement de la labellisation fera l'objet d'une nouvelle procédure.

Les formations pourront faire l'objet d'un audit de QUALITROPIC en lien avec les critères du label.

En cas de manquement avérés aux critères du label, QUALITROPIC se réservera le droit de retirer le label.